

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-016-11467/22/BM

■ Attribution d'une subvention au CRIIAM Sud - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 15531

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique agricole et particulièrement celle de la maîtrise des consommations d'eaux agricoles, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut d'unité mixte de recherche, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Ainsi la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec l'association le CRIIAM Sud, le 18 février 2021, une convention pluriannuelle d'objectifs couvrant les exercices 2021 à 2022, précisant les soutiens apportés pour le conseil de maîtrise de l'irrigation agricole auprès des exploitants.

Par délibération n° 21/17659/BM du 18 février 2021, la Métropole a octroyé une subvention d'un montant de 15 000 euros pour l'exercice 2021.

L'association CRIIAM Sud envisage, pour 2022, de poursuivre ces objectifs et sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2022.

Après instruction de la demande (dépôt n°00769), il est proposé d'attribuer au CRIIAM Sud une subvention d'un montant de 15 000 euros liée aux dépenses d'études et de conseil de maîtrise de l'irrigation agricole pour l'année 2022 soit 80% du coût total prévisionnel de 18 750 euros.

En conséquence et, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant n° 1 à la convention précitée le montant de la subvention attribuée à cette structure pour l'exercice 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 020-9603/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 portant attribution d'une subvention au CRIIAM Sud au titre de l'exercice 2021 ;
- L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le CRIIAM Sud souhaite poursuivre ses objectifs liés à l'irrigation agricole ;
- Qu'elle sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2022 ;
- Que cette action entre pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention au CRIIAM Sud d'un montant de 15 000 euros liés aux études de conseils en maîtrise de la gestion de l'eau agricole pour l'année 2022.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé relatif à l'octroi d'une subvention liée aux études de conseils en maîtrise de la gestion de l'eau agricole.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole 2022, chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE